

2004 loi modifiée de 1999	2013 projet de loi	2014 amendements
<p>Reconnaissance du <u>statut d'artiste professionnel</u> après <u>3 ans d'affiliation</u> à la sécurité sociale en tant que travailleur intellectuel indépendant précédant directement la demande ou <u>12 mois</u> pour les artistes ayant un <u>titre officiel d'études artistiques spécialisées</u> (homologué)</p>	<p><u>Reconnaissance de l'artiste professionnel indépendant</u></p> <p>Admis au bénéfice des <u>aides à caractère social</u> en faveur des artistes professionnels après <u>3 ans d'affiliation</u> à la sécurité sociale en tant que travailleur intellectuel indépendant précédant directement la demande et avoir eu <u>revenu artistique annuel minimal de 4 x le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés, au cours de l'année précédant immédiatement la demande</u> ou <u>6 mois</u> pour les artistes ayant un <u>titre officiel d'études artistiques spécialisées</u> (homologué). Ces personnes sont <u>dispensées de la condition de revenu artistique annuel minimal de 4 x le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés, au cours de l'année précédant immédiatement la demande</u></p>	<p>Admis au bénéfice des aides à caractère social en faveur des artistes professionnels après <u>3 ans d'affiliation</u> à la sécurité sociale en tant que travailleur intellectuel indépendant précédant directement la demande et avoir eu <u>revenu artistique annuel minimal de 4 x le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés, au cours de l'année précédant immédiatement la demande</u> ou <u>12 mois</u> pour les artistes ayant un <u>titre officiel d'études artistiques spécialisées</u> (homologué). Ces personnes sont <u>dispensées de la condition de revenu artistique annuel minimal de 4 x le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés</u>.</p> <p>Rem: notre association est contre la décision de devoir gagner 4 x le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés dans l'année précédent immédiatement la demande pour les non-diplômés.</p>

<p>Est reconnu comme artiste professionnel indépendant la personne exerçant une activité professionnelle secondaire non artistique qui génère un revenu <u>annuel</u> inférieur à 12 x le salaire social minimum pour travailleurs qualifiés</p>	<p style="text-align: center;"><u>Revenus non artistiques</u></p> <p>Est reconnu comme artiste professionnel indépendant la personne exerçant une activité professionnelle secondaire non artistique qui génère un revenu <u>annuel</u> inférieur à 12 x le salaire social minimum pour travailleurs qualifiés</p>	<p>Est reconnu comme artiste professionnel indépendant la personne exerçant une activité professionnelle secondaire non artistique qui génère un revenu <u>mensuel</u> inférieur au salaire social minimum pour travailleurs qualifiés</p>
<p>L'artiste doit prouver une résidence au <u>Luxembourg depuis 2 ans</u> précédant la demande</p>	<p style="text-align: center;"><u>Résidence</u></p> <p>L'artiste doit résider au Luxembourg au <u>moment de la demande</u> ou y avoir résidé <u>aux moins 2 ans de manière continue ou non, au cours des 5 dernières années</u></p>	<p><u>Les conditions de résidence ont été retirées</u>, puisque le fait d'être affilié à la sécurité sociale est un lien direct de rattachement formel avec le Luxembourg ainsi que l'investissement de l'artiste dans la vie culturelle luxembourgeoise</p>
<p>Si l'artiste remplit les conditions, il a droit à l'aide maximale de <u>24 mois</u> pendant la période de reconnaissance de 2 ans, <u>non imposables</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Fréquence des aides</u></p> <p>Si l'artiste remplit les conditions, il a droit à l'aide maximale de <u>16 mois</u> pendant la période de reconnaissance de 2 ans, <u>non imposables</u></p>	<p>Si l'artiste remplit les conditions, il a droit à l'aide maximale de <u>24 mois</u> pendant la période de reconnaissance de 2 ans, <u>mais imposables</u> <u>Rem:</u> notre association approuve cette décision qui met les artistes à égalité avec les intermittents qui sont également imposables sur les aides</p>

	<p align="center"><u>Renouvellement du droit aux aides</u></p> <p>à condition que l'artiste apporte la preuve d'une <u>augmentation de son revenu professionnel brut imposable à raison de 10%</u> depuis son admission aux aides</p> <p>à condition <u>d'avoir suivi au moins 4 mesures d'accompagnement concernant son activité professionnelle artistique</u> depuis son admission aux aides</p>	<p><u>cette condition a été retirée</u></p> <p>les artistes devront <u>faire preuve d'une certaine évolution voir progression professionnelle</u> à travers des projets artistiques comme des expositions...</p>
<p>Lors de la construction d'un edifice par l'Etat, ou de la réalisation d'un edifice par une commune ou les établissements publics financée ou subventionnée pour une part importante par l'Etat, un pourcentage du coût total de l'immeuble <u>ne pouvant être en dessous de 1% et ne pouvant dépasser les 10%</u> est affecté à l'acquisition d'oeuvres artistiques à intégrer dans l'édifice. Les edifices visés par la présente loi sont des immeubles à vocation culturelle, éducative, sociale, administrative ainsi que tous les immeubles destinés à recevoir des visiteurs.</p>	<p align="center"><u>Commandes publiques</u></p> <p>Le montant affecté à l'acquisition d'oeuvres artistiques ne peut pas dépasser <u>800.000 €</u> par édifice</p>	<p>Le montant affecté à l'acquisition d'oeuvres artistiques ne peut pas dépasser <u>500.000 €</u> par édifice</p> <p>Rem: notre association est contre cette baisse du budget prévu pour l'acquisition d'oeuvres artistiques dans le domaine public. Depuis peu de temps les appels d'offre sont plus visibles et l'on va enfin vers une certaine transparence. Pourquoi enlever maintenant cette source de revenu à l'artiste professionnel indépendant, lire l'article "Revendications" sur notre site.</p>
	<p align="center"><u>Titre d'artiste</u></p> <p>Introduction d'un titre d'artiste pour quiconque:</p>	<p><u>Ce chapitre a été retiré</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> - âgé de 18 ans - rend son travail accessible au public - affilié à la sécurité sociale en tant que travailleur intellectuel indépendant <p>ou est membre d'une association ou qui est assujetti à la TVA ou qui est détenteur d'un diplôme de niveau universitaire à la suite d'études spécialisées</p>	<p><u>Rem:</u> notre association a toujours été contre ce titre d'artiste car tout le monde serait devenu artiste et cela aurait dévalorisé l'artiste professionnel indépendant en le mettant officiellement en concurrence avec les artistes non professionnels</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Congé de maladie, de maternité ou parental</u></p> <p>Si l'artiste se trouve dans un congé de maladie, de maternité ou parental, cette période sera pris en compte en tant que laps de temps dans la durée de la période "de stage" ou pour le renouvellement du droit aux aides après 2 ans.</p>	<p><u>Cet article reste valable</u> ex: si l'artiste s'est trouvé dans un tel congé pendant 3 mois durant son droit à l'aide valable 2 ans, il ne devra pas faire sa demande de renouvellement de reconnaissance après 2 ans, mais seulement après 2ans + 3 mois</p>